



PRÉFET DE LA SOMME

Sous-préfecture d'Abbeville
Pôle Conseil aux Collectivités
Vie Locale

Arrêté du 11 décembre 2012 n° 2012/906

portant composition de la commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles qui se dérouleront les 20 et 27 janvier 2013 dans la commune de Cayeux-sur-Mer

**Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 241 et R.31 à R.38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant organisation d'élections municipales partielles dans la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Vu l'ordonnance du 7 décembre 2012 du Premier Président de la Cour d'Appel, désignant les magistrats appelés à présider la commission de propagande ;

Vu les désignations opérées par le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental de la Poste ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet d'Abbeville ;

ARRÊTE :

Article 1 – A l'occasion des élections municipales partielles qui se dérouleront les 20 et 27 janvier 2013 dans la commune de Cayeux-sur-Mer, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Article 2 – La composition de cette commission est fixée comme suit :

Président titulaire : Mme Alice PICOT-DEMARCQ, juge chargé du service du Tribunal d'Instance d'Abbeville
Président suppléant : Mme Anne-France GERMAIN, vice-présidente chargée de l'administration du Tribunal d'Instance d'Abbeville

Membres : Mme Sophie PAGÈS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville
M. Régis EOCHE, Inspecteur divisionnaire responsable du centre des finances publiques de Saint-Valery-sur-Somme
M. Michel MIANNAY, représentant de la Poste
Secrétaire : Mme Annette BRUNET, secrétaire générale de la mairie de Cayeux-sur-Mer

Article 3 – Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de cette commission avec voix consultative.

Article 4 – La commission a son siège à la mairie de Cayeux-sur-Mer.

Article 5 – Les listes qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande doivent remettre au président de la commission au plus tard le

le jeudi 10 janvier 2013 à 12 heures pour le premier tour de scrutin

le mercredi 23 janvier 2013 à 12 heures pour le second tour de scrutin

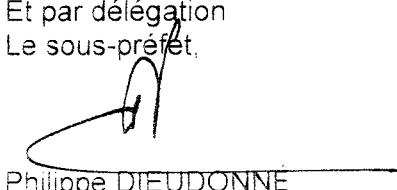
les exemplaires imprimés de la circulaire destinée aux électeurs de la commune et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits accompagnés d'une déclaration comportant le titre de la liste, ainsi que les nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession et signature de chaque candidat, et pour tout candidat ressortissant d'un État de l'Union Européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité. Cette liste doit comporter autant de noms que de sièges à pourvoir.

Article 6 – La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites fixées ci-dessus et non conformes aux normes réglementaires.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Abbeville, le 11 décembre 2012

Pour le préfet
Et par délégation
Le sous-préfet,



Philippe DIEUDONNE